$FOR\hat{E}TS$

Il est encore plus difficile de diviser les forêts en bois marchand et en bois inaccessible ou d'exploitation non profitable, parce que la qualité marchande du bois dépend non seulement du site, mais aussi de la densité des futaies, de la demande pour certaines essences ou qualités et des règlements gouvernant l'abatage. Des forêts peu denses mais couvrant de très grandes étendues peuvent contenir de très grandes quantités de bois et, cependant, n'être pas d'une exploitation profitable. Pour certaines espèces, comme le tremble et le peuplier, qui forment les trois quarts des bois feuillus, la demande est très faible et, pour cette raison, ces essences ne peuvent être considérées comme de qualité marchande, bien que très souvent leur site soit très accessible.

En juin 1929 fut tenue à Ottawa une conférence entre les autorités forestières du Dominion et des provinces à laquelle il fut décidé d'entreprendre un inventaire national des ressources forestières du Canada, chaque gouvernement faisant les relevés nécessaires des terres sous sa juridiction. Cet inventaire a pour but d'établir des données définitives sur l'épuisement des forêts par l'exploitation, le feu, les insectes, etc., et sur leur récupération. Il est espéré que cinq ans suffiront à inventorier au moins les forêts les plus accessibles. Ce travail, organisé sous la direction du ministère de l'Intérieur, avec toutes ses études connexes devrait bientôt jeter une nouvelle lumière sur de nombreux problèmes.

Dans les conditions actuelles il est douteux que plus de 135,000 millions de pieds cubes de conifères et 30,000 millions de pieds cubes de bois dur puissent être considérés comme bois marchand.

1.—Estimation	du boi	s debout de	e qualité	marchande au	Canada,	par régions,
			1932.			

	Conifères.			Bois feuillu.			Total.		
Région.	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équi- valent en bois debout.	Bois de scia- ge.	Jeune bois.	Total équi- valent en bois debout.	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équi- valent en bois debout.
	million p.m.p.	1,000 cordes.	million p.c.	mil- lion	1,000 cordes.	million p.c.	million p.m.p.	1,000 cordes.	millions p.c.
Provinces de l'Est Provinc. des Prairies. Col. Britannique	90,315 12,480 154,610	560,560 62,615 52,000	85,364,505 10,059,075 39,943,590	7,810	76,820			139,435	106,637,240 19,067,365 40,141,440
Totaux, futaies accessibles Totaux, futaies inac-	257,405	675,175 430,842	135,367,170	,	,	39,478,875			165,846,045 101,887,039
Grands totaux									

Section 5.—Administration Forestière.

Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que de vendre les terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droit de souche, payable soit en une somme ronde, soit en versant à mesure que le bois est abattu le loyer annuel pour le terrain et les droits régaliens perçus quand le bois est enlevé. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre, à la discrétion des gouvernements, afin que le public